

# Histoire des libertés publiques...

written by Richard Roudier | 16 février 2017

**Conférence de presse (Cassen-Tasin) Paris 14/02/17**

Voici ci-dessous le texte du discours de Richard Roudier prononcé lors de la Conférence de presse du 14 février dernier. [Videos ici](#) .

## **France ta Liberté fout le camp**

Mesdames, messieurs, chers amis,

Permettez moi avant tout de vous présenter les salutations des camarades de la Ligue du Midi...

### **Du moyen-Age à la révolution de 1789**

L'histoire des Libertés publiques commence dans ce pays, qui va devenir la France, par la **création des confréries étudiantes à partir du 13ème siècle.**

Sur le terrain économique apparaissent les « métiers jurés ». on appelait jurande un corps de métier constitué par le serment mutuel que se prêtaient, chaque année les maîtres : serment d'observer les règlements, mais aussi serment de solidarité et de morale professionnelle.

Dans l'organisation administrative on assiste à la mise en place des *consuls* au nord et des *capitouls* dans la région de Toulouse (Comté du Languedoc) ; des habitants étaient élus par les six quartiers de Toulouse pour constituer le conseil municipal de la ville. Du fait que Toulouse était une ville ayant le droit de justice et de se défendre, ainsi que la seigneurie d'un vaste territoire alentour, leurs attributions étaient non seulement administratives, mais judiciaires et

militaires. Leurs fonctions étaient reconnues par le roi comme nobles et anoblissantes.

L'histoire « officielle » nous enseigne qu'en 1789 le peuple s'était révolté et avait pris la Bastille (3 prisonniers dont le sulfureux Marquis de Sade) pour conforter toutes ces libertés chèrement acquises et arrachées à la monarchie. **Nous en avons cité quelques unes aux quelles on pourrait ajouter les associations, les guildes, les hanses, les corporations, le compagnonnage tous sièges de libertés et de subsidiarité ...**

Pourtant un premier signal de mauvais augure nous est envoyé en 1790 par le fameux Abbé Grégoire qui sous prétexte de « libération des Noirs, des Mulâtres et des Métis » au nom de l'universalisme va s'ingénier à « la destruction des patois et des mœurs des gens de la campagne » (déjà l'exclusion). L'enfer de monsieur l'abbé était sûrement pavé de bonnes intentions mais on se rendra compte, plus de deux siècles après, qu'il aura fait école.

L'année suivante, le 14 juin 1791, **Isaac Le Chapelier** -qui finira guillotiné- va nous concocter sa fameuse loi qui proscrivait les organisations ouvrières, les corporations de métiers, les rassemblements paysans et le compagnonnage. Cette loi va impacter, en fait, tout le mouvement populaire du 19ème siècle en interdisant les grèves, les rassemblements populaires ouvriers et paysans et de façon plus pernicieuse le système solidariste des mutuelles.

### **Que sont les libertés publiques**

Les libertés publiques rassemblent l'ensemble des droits fondamentaux des citoyens.

On peut citer, mais La liste n'est pas exhaustive :

La liberté du mariage, La liberté d'expression, La liberté de l'enseignement

La liberté de manifestation et la liberté de réunion, La liberté de la presse, La liberté d'association, La liberté du domicile et le secret des correspondances, La liberté d'aller et de venir, La liberté de bénéficier d'une justice équitable... on peut rajouter le droit à la sécurité, le droit de se défendre contre toute agression, la présomption d'innocence etc.

Ces libertés sont soit personnelles, soit collectives.

### **Qu'entend-on par « liberté personnelle »?**

Il s'agit des libertés individuelles (vous devez pouvoir vous déplacer en toute liberté, ne pas être arrêté arbitrairement et être jugé en bénéficiant de toutes les garanties légales), des libertés de pensée (opinion, religion, liberté de la presse, d'enseignement), des libertés économiques (droit au travail, au commerce, à l'industrie), etc.

### **Qu'entend-on par « libertés collectives » ?**

Ce sont les libertés dont on peut profiter en groupe, comme la liberté d'association, de réunion, de manifestation, etc.

Trois textes majeurs définissent les libertés publiques :  
la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789,  
le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946  
l'introduction, de la Constitution du 4 octobre 1958.

### **Un lent travail de sape qui perdure depuis plus de deux siècles**

Aujourd'hui les libertés publiques ne sont plus que des oripeaux. Il n'y a plus qu'une liberté formelle qui figure au frontispice des bâtiments publics. La Liberté désincarnée avec un « grand L » a recouvert de son ombre **les** libertés du quotidien. Je donnerai deux exemples récents par rapport aux siècles que nous venons de balayer rapidement :

– la dissolution en 2005 (sous la « droite » de Villepin)

d'un groupe de buveurs de bière appelé « Elsass Korps » au motif qu'il y avait eu dans leur zone géographique une profanation de cimetière. On découvrira par la suite que la plupart de ces saletés avaient été exécutées par de petits jeunes généralement classés à l'extrême gauche dont plusieurs fils de profs.

-la fermeture en 2014 (sous la « gauche » de Hollande) du *Local* (bar associatif) dans le 15ème arrondissement par la dissolution en conseil des ministres de l'association gestionnaire intitulée « envie de rêver » avec comme qualification celle réservée aux bandes armées alors que ses seules armes étaient les chopines de bière.

Or nous sommes ici dans une justice administrative (politique) alors qu' en cas de reconstitution de Ligue dissoute on repasse dans le système judiciaire... bonjour le grand principe de la séparation des pouvoirs cher à Montesquieu!!!

### **La grande traque des patriotes**

Pierre Cassen disait lors d'une conférence de presse il y a quelques années : *« Le régime qui vacille cherche, au travers des patriotes, un bouc émissaire qui permettrait de masquer les impasses en matière de chômage, de crise sociale, ethnique, sécuritaire qui frappent aujourd'hui la France ».*

Je rajouterai que ce régime a empilé au fil des ans ses lois liberticides.

- Loi de 1936 sur les groupes armés et milices privées
- Décret « anti-raciste » Marchandeaude de 1939
- Loi Pleven
- Loi Gaysot
- Lois Perben

– Lois Sarkozy

et en ce moment même, en discussion au sénat, la loi pour l'instauration d'un délit d'entrave numérique à l'IVG.

### Quelques retours en arrière en guise d'illustration

– En 2014 et en 2015, le préfet Boucault poursuit, pour injure envers un personnage détenteur de l'autorité publique, Josiane Filio et Richard Roudier, qui à la suite de plusieurs interdictions de manifester, avaient brocardé sur internet cet éminent personnage. La première l'avait houspillé vigoureusement sans jamais dépasser la bien-séance, le second avait plagié une fable de La Fontaine intitulée « L'âne chargé de reliques » (imaginer l'outrage).

Après une longue bataille judiciaire, le préfet Boucault est débouté par la cour d'appel de Montpellier au motif qu'un personnage public, fut il préfet, se doit de faire face à la critique.

– En octobre 2016, dans le cadre de la campagne anti-migratoire « Sauvons la France » la Ligue du midi avait organisé, en partenariat avec Riposte Laïque et diverses autres organisations, une manifestation de rue à Montpellier. Cette manifestation est autorisée (ou plutôt n'est pas interdite). Au jour J, au moment où le défilé va démarrer, le directeur des polices urbaines nous informe que le rassemblement devra rester statique en raison du danger que font courir une centaine de gauchistes rassemblés devant la Préfecture (???) Grosse rigolade et échange de mots « doux » avec le staff de la préfecture au cours duquel je balance « Si vous n'êtes pas capable de mettre au pas un centaine de crasseux, nous pouvons nous en charger » . La ficelle est un peu grosse quand on sait que les forces de police sont en grand nombre et que les gauchistes, eux, n'ont pas demandé d'autorisation et qu'il ne sera procédé à aucune interpellation. En remerciement, à partir de 19 heures, les

gauchistes répartis en binôme vont bomber et casser le matériel urbain avant d'incendier la devanture du siège du Parti Socialiste .

– Citons également les difficultés rencontrées par les organisations patriotes à trouver des salles pour la tenue de leur meetings en raison des dégradations perpétrées par l'ultra gauche sur les locaux et des pressions exercées sur les propriétaires de salles par le personnel politique « officiel » députés, maires, conseillers municipaux de la gauche et de la *gauche de la gauche*. Ainsi en quelques années, les patriotes ont du déserté la capitale pour des cieux plus accueillants du côté de Rungis. Cela me rappelle ce mot de Georges Marchais à qui un journaliste demandait : « Est ce que Soljenitsyne aurait pu publier ses ouvrages en Union Soviétique ? Bien sûr répondit JOJO... à condition qu'il trouve un éditeur »

– Pour en revenir à l'actualité, il est clair que la jurisprudence est en train de « relooker » le délit d'opinion. Tout récemment, un écrivain qui, comme le disait Zemmour, appartient à une *petite communauté*, se voit poursuivre par le Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF) devant la 17ème chambre... quoi de plus banal dans cette république, sauf qu'à l'audience viennent se raccrocher, la LICRA, le MRAP, la LDH et SOS racisme... Tout ce beau monde venant à la curée, alors que notre écrivain a simplement repris les propos d'un tiers sur un plateau de télévision : « Dans les familles musulmanes, l'antisémitisme se tète à la mamelle ».

Je laisserai le soin à Pierre Cassen de vous narrer cette histoire invraisemblable d'une poursuite récente en diffamation contre lui, pris en tant que directeur de publication de Riposte Laïque, ce qu'il n'est pas, par une personne soit disant diffamée dont le nom n'est pas mentionnée dans l'article mais qui affirme s'y reconnaître... De par ma chandelle vert, Père UBU, passez moi votre bâton à physique !

La religion des droits de l'homme avait déjà son clergé (les frères), ses rites (les tenues), ses lieux de culte (la rue Cadet), ses tribunaux ecclésiastiques (la 17ème), elle vient de trouver son Torquemada en la personne du député Clavreul, qui tout en reconnaissant que « la France était dotée des lois anti-racistes les plus répressives du monde » exige qu'on serre encore plus le garrot liberticide...

**France ta liberté fout le camp**